
Nombre de membres

Séance du 29 juin 2020

en exercice: 11

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAUJLE, Bruno VANDENBUSSCHE

Votants: 11

Représentés: Pascal DUVAUCHELLE par Annie TRAUJLE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Philippe DERVAUX

La séance étant ouverte, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 08 juin 2020.

Objet: Commission communale des impôts directs - 2020_18

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de proposer au directeur des services fiscaux les personnes mentionnées dans la liste en annexe de la présente délibération.

Le maire précise que les taux d'imposition n'ont pas évolué (hors transferts de compétence vers l'EPCI) depuis 1995 et ajoute qu'il ne réunit habituellement pas la CCID. Mme Louis indique qu'il lui paraît important de la réunir.

Objet: Commission communale d'action sociale - 2020_19

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020_17 portant création de 5 commissions communales et propose la création d'une 6ème commission, relative à l'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la création d'une 6ème commission communale ayant pour objet l'Action Sociale.
- dit que des membres extérieurs au conseil municipal peuvent être désignés par le Maire sur la base du volontariat.
- désigne les conseillers municipaux suivants en tant que membres de cette commission :
M Christian DUCHEMIN - Mme Danièle HOUDANT - Mme Annie TRAUJLE
- désigne les membres extérieurs suivants en tant que membres de cette commission:
M André BERTIN - M Maurice VAUDET

Objet: Vote des taux de taxes - 2020_20

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée et compensée à l'euro près.

Avant la réforme, la commune percevait le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit de foncier bâti communal.

Après la réforme, le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra au montant du produit du foncier bâti communal auquel s'ajoute le produit du foncier bâti départemental transféré à la commune.

Pour 2020, seuls les taux de la taxe foncière communale sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti font donc l'objet d'un vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de reconduire les taux de taxes foncières comme suit :

Taxe foncière (bâti) 9,97 %

Taxe foncière (non bâti) 20,35 %

Objet: Vote du budget primitif 2020 - 2020_21

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Prévisions 212 627,08 + Report 0 TOTAL 212 627,08 €

Recettes : Prévisions 157 415,00 € + Report 55 212,08 € TOTAL 212 627,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Prévisions 99 601,13 € + Report 3 539,25 € + RAR 1 790 € TOTAL 104 930,38 €

Recettes : Prévisions 104 930,38 € + Report 0 + RAR0 € TOTAL 104 930,38 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2017

Dépenses : 317 557,46 €

Recettes : 317 557,46 €

Monsieur Vandebussche demande

- que les principes d'élaboration du budget soient expliqués.

- concernant les prévisions en investissement, il demande si le projet de restauration de l'Eglise est imposé ou s'il s'agit d'un choix purement communal. Le Maire explique qu'il s'agit d'une propriété communale, mise à disposition de l'évêché, et que, selon la loi, la commune est tenue d'entretenir et de réparer les édifices religieux dont elle est propriétaire, quel que soit le culte.

- pourquoi une hausse des charges de personnel est prévue. Le Maire explique qu'un contrat a été mis en place depuis juillet 2019 en raison du congés maladie de M Saily, et précise que des recettes perçues par l'assurance statutaire sont également prévues.

Madame Louis demande pourquoi les charges de gestion générale (chapitre 011) sont en baisse significative par rapport à 2019. Le Maire explique que les travaux d'entretien de la Traverse du Ponthieu sont désormais à la charge du Département, et que le BP 2019 comprenait également les travaux d'entretien des chemins communaux.

Le Maire présente le tableau des échéances d'emprunt pour l'année 2020.

Objet: Eglise : Etude diagnostique / plan de financement - 2020_22

Le Maire rappelle le projet de travaux sur la toiture de l'Eglise et informe l'assemblée qu'il a sollicité Monsieur BRASSART, architecte, pour une mission diagnostic, afin de répondre aux conseils de la Fondation du Patrimoine. L'Eglise n'étant pas classée Monument Historique, cette mission visera à renseigner sur l'état sanitaire général de l'édifice et sur les travaux à mener en priorité en sus de ceux prévus sur la toiture.

Le coût de cette étude est de 4250 € HT (5100 € TTC), et sera intégré au projet de travaux sur la toiture afin de globaliser les travaux qui seront préconisés à l'issue de l'étude, dans un programme pluriannuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve le projet d'étude sur l'état sanitaire de l'Eglise Saint-Gervais Saint-Prottais
- autorise le Maire à signer le contrat avec Monsieur BRASSART pour le montant de 4250 € HT (5100 € TTC)
- dit que le plan de financement validé dans la délibération 2019_18 est modifié comme suit :

<u>Coût estimatif HT du projet</u>	travaux	61 885,66 € (74 262,79 € TTC)
	diag	4 250,00 € (5 100 € TTC)
	TOTAL	66 135,66 € (79 362,79 € TTC)
<u>Subventions</u>		
- Etat (DETR 2019)		12 207 € (Arrêté Préfectoral du 28/06/2019)
- Département		10 000 € (Arrêté du Président du 19/04/2019)
- Région (43 %)		28 438 € (en cours d'instruction)
	TOTAL	50 645 €
<u>Part communale</u>		
- Emprunt		10 000 €
- Fonds propres		28 717,79 € (dont TVA 13 227,13 €)

Objet: Subventions aux associations - 2020_23

Le Maire rappelle que des subventions sont versées chaque année aux associations Amicale Sport et Loisirs de Coulouvillers, Association Ecole Becquestoile (RPC Saint-Riquier), ACPG-CATM Section locale de Cramont et Sport et Détente Cramontois. Il propose à l'assemblée de délibérer sur les montants à verser en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accorder un montant de
 1. 600 € à l'Amicale Sport et Loisirs de Coulouvillers
 2. 100 € par participant au championnat de France de speed ball domicilié à Coulouvillers à l'association Sport et Détente Cramontois sur demande de l'Association
 3. 50 € à l'association ACPG-CATM de Cramont
 4. 100 € à l'association Ecole Becquestoile (RPC Saint-Riquier) sur demande de l'Association
 5. 30 € à l'association Coul'Boots sur demande de l'Association
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Objet: La Frite Champêtre - suspension de loyers et subvention - 2020_24

Le maire informe l'assemblée qu'il a suspendu les loyers des mois d'avril et mai 2020, Mme Duhaupas n'ayant pas été présente en raison des mesures de confinement en France. Il demande à l'assemblée l'autorisation d'annuler définitivement ces loyers. Par ailleurs, il propose qu'une subvention d'un montant de 70 € lui soit versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve l'annulation des loyers d'avril et mai 2020 pour La Frite Champêtre
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 70 €

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

Objet: Travaux de voirie - Rue du Bas - 2020_25

Le Maire présente le devis relatif aux travaux de création d'un regard de visite avec décantation au fond de la place (Rue du Bas) proposé par l'entreprise TPB pour le montant de 2773,80 € TTC (2311,50 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le devis d'un montant de 2773,80 € TTC.
- autorise le Maire à signer le devis et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

Objet: Travaux de voirie - RD 925 - 2020_26

Le Maire présente le devis relatif aux travaux d'aménagement de la descente d'eaux pluviales sur la RD 925 à l'entrée du village proposé par l'entreprise TPB pour le montant de 3294 € TTC (2745 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le devis d'un montant de 3294 € TTC.
- autorise le Maire à signer le devis et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

M Duchemin indique au Maire qu'il conviendrait de contacter l'agence routière départementale afin de régler le problème d'écoulement en cas de fortes pluies au niveau de la place du 11 novembre.

Objet: Eclairage public - Place du 11 novembre - 2020_27

Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise GAFFE relatif à la pose d'une lanterne Place du 11 novembre 1918 au niveau de l'arrêt de bus, d'un montant de 547,80 € TTC (456,50 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet cité ci-dessus pour un montant de 547,80 € TTC
- autorise le Maire à signer le devis.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

Objet: Amortissements - Travaux de voirie Hanchy - 2020_28

Le Maire informe le conseil municipal que les dépenses mandatées en 2017 sur les comptes du chapitre 20 au titre du fonds de concours versé à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre dans le cadre des travaux sur la voirie communautaire à Hanchy doivent être amorties et explique qu'il est nécessaire de déterminer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- décide d'amortir les dépenses mandatées en 2017 aux comptes 2041412 pour le montant total de 9070,25 € sur 2 ans.

Objet: Salle des fêtes - Convention de location - 2020_29

Le Maire informe l'assemblée de la reprise de la gestion de la location de vaisselle à la salle des fêtes et propose de modifier la convention en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- dit que les tarifs de location de vaisselle sont établis à 0,50 € par personne
- la fiche de location de vaisselle sera jointe à la convention le cas échéant (voir "annexe location de vaisselle" ci-jointe)
- approuve le projet de convention tel que présenté et joint à la présente délibération
- dit que cette convention sera proposée aux locataires à compter du 1er août 2020

Le projet de convention modifiée est annexé à la présente délibération.

Objet: Salle des fêtes - Remboursements locations - 2020_30

Le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé au remboursement de 5 locations de la salle des fêtes, les locataires ayant été contraints d'annuler leur location en raison de l'épidémie de Covid 19, comme suit :

- location du 21/03/2020 - 100 €
- location du 27/03/2020 - 55 €
- location du 04/04/2020 - 100 €
- location du 25/04/2020 - 100 €
- location du 23/05/2020 - 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve les remboursements opérés par Monsieur le Maire dans le cadre des annulations de locations de la salle des fêtes en raison de l'épidémie de Covid 19.

Mme Beauvisage suggère que, dans le contexte sanitaire actuel, des affichettes rappelant les gestes barrière soient apposées dans la salle des fêtes.

Objet: Atlas paysager - 2020_31

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées dans le cadre de l'élaboration d'un atlas paysager et patrimonial de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le projet de convention tel que présenté
- autorise le Maire à signer la dite convention, annexée à la présente délibération.

Mme Houdant demande qui fait partie du groupe de travail. Monsieur le Maire lui indique la composition comme suit : M Bruno Vandebussche, M et Mme Patrice Loyer, M André Bertin, M Arthur Traullé et Mme Colette Chivé, ainsi que Mme Houdant elle-même. Mme de Zélicourt du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées animera les réunions, qui seront au nombre de 4.

Questions diverses

- Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 10 juillet prochain afin d'élire les délégués pour les élections sénatoriales. Cette date du 10 juillet est fixée par décret. Les élections sénatoriales aura lieu le 27 septembre 2020.
- Le Maire demande l'avis des conseillers municipaux quant au versement d'une prime aux agents communaux qui ont été sollicités durant le confinement. A l'unanimité les conseillers approuvent cette proposition.
- Le Maire informe l'assemblée que la douche du logement 3 rue du 8 mai 1945 nécessite une rénovation. Un devis a été établi pour le coût de 1632,59 €. Les conseillers municipaux approuvent ce devis. Le Maire précise que ce montant est prévu en section de fonctionnement du BP 2020.
- Mme Traullé indique qu'elle prévoit de passer courant juillet dans le village dans le cadre du Concours des maisons fleuries. Le Maire rappelle que toutes les habitations sont concernées, aucune inscription préalable n'est demandé.
- M Duchemin suggère que le taille-haie soit remplacé. Mme Beauvisage précise qu'il est nécessaire de connaître l'utilisation (fréquence, longueur des haies, ...) afin de choisir le modèle le plus adapté.
- M Fontaine demande si un miroir peut être installé face à la rue des Mazures afin d'assurer la sécurité.

La séance est levée à 22h30.